

LA GOUVERNANCE DU JURIDIQUE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Nom : MOUDINE

Prénom : Lamyaa

Institution (Laboratoire/Université/Entreprise/organisation) : Laboratoire Droit Privé, Université Hassan II des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Mohammedia -Maroc-

Adresse professionnelle : Rue El Fadila 13 n°74 Hay Rakbout SM -Casablanca- Maroc

Courriel : lamiaa52@gmail.com

Téléphone : 2126 72 28 08 48

1. RESUME ET MOTS CLEFS

- RESUME :

Le New Public Management (NPM) concept souvent attaché à plusieurs bonnes pratiques dans la gestion publique et plusieurs indicateurs de bonne gouvernance, c'est une réforme nécessitant tant de changement des pratiques et de culture de par les responsables au sein de l'administration publique qu'un changement de lois.

- MOTS CLES :

Administration, veille, études, gestion des risques.

- Keywords :

Administration, monitoring, studies, audit, risk management.

2. SYNTHÈSE DE LA COMMUNICATION :

- LES OBJECTIFS : LA QUESTION DE DEPART, IDÉE-FORCE OU THÈSE DÉFENDUE, PROBLÉMATIQUE :

En matière de gouvernance publique, des contradictions et des incohérences entre le droit et les faits sont omniprésentes, plusieurs lois sont inapplicables ou peu applicables, expliquées par l'incohérence des lois avec la réalité de la Société ou elles sont censées être appliquées, ou inadaptées aux pratiques et aux mentalités.

La gouvernance du juridique dans le secteur public est un sujet peu traité par la doctrine et les praticiens en droit public, la bonne gestion du juridique, les mécanismes et les modalités méritent une attention particulière par les chercheurs et toutes les parties prenantes de « l'administration moderne », législateur, décideurs, cadres, usagers...etc.

La question qui se posait jusqu'à quel point le changement des lois et de la réglementation pourrait instaurer une bonne gouvernance dans l'administration publique ? Aurons-nous besoin d'un changement de pratiques et se révolter contre une culture de l'administration révolue ?

- REVUE DE LA LITTÉRATURE (ÉTAT DE L'ART) :

«Management», «leadership» et «bonne gouvernance»... Des termes venus du privé que les dirigeants du public ont du mal à manier, une étude qui a été réalisée entre 2015 et 2016 par Edhec Business School en France, un travail louable dont les résultats ont démontré qu'il y a un déficit de leadership, des agents interrogés jugent sévèrement le leadership de leurs managers dans le secteur public.

Les dirigeants/es notés sont eux ou elles qu'incombe notamment la responsabilité de traduire et de mettre en œuvre les politiques publiques, c'est aussi à eux qu'il revient d'engager les agents dans le mouvement de réforme et de modernisation de grande ampleur des administrations publiques françaises, il ne serait pas donc étonnant de remarquer l'échec de toutes les initiatives de réforme si elles sont mal conduites.

Les résultats de l'étude sont significatifs, les autorités publiques attribuent un titre et un statut à certains agents administratifs sans même être assurées de leur capacité à conduire des réformes.

Le Maroc à titre d'exemple, l'un des problèmes qui entravent encore son progrès, ce n'est pas les lois qui manquent, mais « il réside dans la faiblesse de l'administration publique, en termes de gouvernance, d'efficacité ou de qualité des prestations offertes aux citoyens ».

- METHODOLOGIE :

Cet article est une évaluation critique de la mise en œuvre du (NPM) et va se pencher sur la gouvernance du juridique dans le secteur public comme exemple.

L'évaluation préalable des réformes législatives envisagées et l'instauration d'un système de veille juridique sont des indicateurs de bonne gouvernance du juridique dans le secteur public, des bonnes pratiques internationales instaurant une politique préventive des risques juridiques dans le secteur public et qui peuvent être raisonnablement attendus des réformes législatives (Première partie).

De même, une bonne gouvernance du juridique est celle qui se basait sur la gestion des contrats de la commande publique, via la mise en place d'un plan de gestion des changements apportés aux contrats, ainsi que la mise en place d'un registre des risques de tout nature négatifs ou positifs et les actions à entreprendre dans chaque cas. Ainsi, une bonne gestion du juridique dans le secteur public devait se focaliser sur l'audit des contrats et sur la prévention et la gestion du contentieux dont la personne publique est impliquée (Deuxième partie).

- RESULTATS :

Continuer à imaginer des lois pour la rendre moderne, ce n'est pas en effet uniquement le seul facteur de réussir ce défi et cet engagement. Les réformes du cadre juridique, même si elles sont parfaites dans leur contenu, le changement des lois n'est pas le seul indicateur d'un (NPM), les réformes demeurent dénuées de tout sens, si elles ne sont pas accompagnées par un changement des pratiques au sein de l'administration publique.

Le juridique méritant une attention particulière de par les responsables, c'est un champ de mines, une bonne maîtrise du juridique dans le secteur public peut leur éviter les mauvaises surprises, des surprises qui peuvent avoir des conséquences graves sur l'intérêt général et l'ordre public, une mauvaise gestion des contrats, un manque de veille et de suivi des changements de lois ayant des impacts sur l'économie des contrat, une mauvaise prévention et gestion du contentieux, peuvent conduire à des circonstances regrettables... plusieurs choses sont à reprocher aux dirigeants publics qui continuent à exercer un management réactif et de travailler à la dernière minute.

Les dirigeants publics se contentent de réagir aux événements jour après jour, sans parvenir à les provoquer en faveur de l'organisation où ils exercent leurs fonctions. Être trop réactif finit par aboutir à une forme de passivité, et en conséquence ces dirigeants manquent et manqueront de vision stratégique de moyen et de long terme.

Le caractère coercitif des lois est en effet, insuffisant pour faciliter son application, il faudrait en réalité préparer le changement et l'accompagner, cet article a pour objet d'expliquer certaines des contradictions et des problématiques associées à la réforme administrative. En effet, des réformes de la gestion publique ou le New Public Management (NPM) sont là mais inapplicables ou peu applicables.

- **APPORTS DE LA RECHERCHE ET IMPLICATION :**

Cet article recommande une bonne gouvernance du juridique dans le secteur public, à travers la réalisation des études d'impact des textes légaux ou de décisions administratives sur les différents plans, socio-économique, financier, politique, environnemental ...etc, la maîtrise « des techniques de veille », la gestion et audit des contrats, ainsi que la prévention et la gestion du contentieux dont les personnes publiques sont impliquées.

- **BIBLIOGRAPHIE :**

- Elvira Talapina , Contribution à la théorie du droit public économique par l'analyse comparative du droit français et du droit russe, Thèse pour le doctorat en droit, Université de la Réunion, 2011 ;
- Ibrahim Rfaat Mohamed EL-BHRRY, Théorie des contrats administratifs et marchés publics internationaux, Thèse pour le doctorat en droit, Université de Nice Sophia-Antipolis, 2004.
- Guide pour l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, réalisé sous la supervision d'un groupe de travail au Conseil d'Etat, Version du 6 juin 2005.
- Jean-Luc ROSSIGNOL, La gouvernance juridique et fiscale des organisations, Editions Tec & Doc, Paris, 2010.
- Nicolas DAVID, Le directeur juridique, quelle place et quel rôle?, Editions le manuscrit, Paris, 2006.
- OCDE, Les Partenariats Public Privé : Partager les risques et optimiser les ressources, 2008 ;
- Fédération Of Européan Risk Management Associations, Cadre de référence de la gestion des risques, 2002.
- Philippe FOUCHARD, Emmanuel GAILLARD, Berthold GOLDMAN, Traité de l'arbitrage commercial international, Editions Litec, Paris, 1996.
- Myriam SALCEDO CASTRO, L'arbitrage dans les contrats publics colombiens, Thèse de doctorat en droit public, soutenue le 21 juin 2012, Université Panthéon Assas.
- Julien ANTOINE, L'arbitrage en droit administratif, LPA 6 août 2003.
- Mathias AUDIT, L'arbitrage et les contrats de partenariat, CP-ACCP, n° 64, mars 2007.